

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal de Saint-Fulgence, statuera par résolution, lors de la séance du lundi le 9 janvier 2023, qui se tiendra à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil au 253, rue du Saguenay, Saint-Fulgence, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Monsieur Emil Toma (DM-22-134) demande une dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal de 37m², au lieu de 55m² tel que défini à l'article 11.2.7. du règlement de zonage 2015-03 concernant la superficie minimale au sol des bâtiments principaux. La demande vise le lot 6 424 518 en bordure du lac Osman.

Au cours de cette assemblée, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suite aux commentaires qui lui auront été transmis par le comité consultatif d'urbanisme.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande au cours de l'assemblée du 9 janvier 2023.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, ce 20ième jour du mois de décembre 2022.

Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

(Art. 420 CM)

Je, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Fulgence, certifie par les présentes que j'ai affiché et publié sur le site internet de la municipalité, à la porte de l'église et au babillard du bureau de la municipalité le présent avis public concernant la dérogation mineure DM-22-134 en date du 20 décembre 2022, entre 13 heures et 16 heures.

Donné à Saint-Fulgence (Province de Québec),
Ce 20^{ième} jour du mois de décembre 2022

Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier